

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL D'AGGLOMERATION**

**DU 16 MAI 2022**

**Documents inclus :**

- « Protocole Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2022-2028 » (délibération n°40) ;

Ce procès-verbal est proposé à l'adoption lors de la séance du Conseil d'Agglomération du 20 février 2023.



Votants :

- Délibération C01-05-2022 : 71
- Délibération C02-05-2022 : 72
- Délibérations C03-05-2022 et C04-05-2022 : 73
- Délibérations C05-05-2022 à C09-05-2022 : 74
- Délibérations C10-05-2022 à C15-05-2022 : 76
- Délibération C16-05-2022 : 64
- Délibération C17-05-2022 : 76
- Délibération C18-05-2022 : 69
- Délibération C19-05-2022 : 77
- Délibération C20-05-2022 : 73
- Délibérations C21-05-2022 à C25-05-2022 : 77
- Délibération C26-05-2022 : 76
- Délibérations C27-05-2022 et C28-05-2022 : 77
- Délibération C29-04-2022 : Reportée
- Délibérations C30-05-2022 à C39-05-2022 : 77
- Délibération C40-05-2022 : 76
- Délibérations C41-05-2022 à C46-05-2022 : 77

Convocation du Conseil d'Agglomération : le 9 mai 2022

## PROCES - VERBAL CONSEIL DU LUNDI 16 MAI 2022

**Titulaires présents :**

Jérôme BALOGÉ, Ségolène BARDET, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOIN, Jean-Michel BEAUDIC à partir de la C03-05-2022, Valérie BELY-VOLLAND à partir de la C10-05-2022, Jacques BILLY, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, Marie-Christelle BOUCHERY, Cédric BOUCHET, Yamina BOUDAHMANI, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Christelle CHASSAGNE, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Patricia DOUEZ, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, François GIBERT, Cathy Corinne GIRARDIN, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Florent JARRIAULT, Nadia JAUZELON, Yann JEZEQUEL, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE à partir de la C05-05-2022, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE à partir de la C02-05-2022, Gérard LEFEVRE, Philippe LEYSSENE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Elisabeth MAILLARD, Sophia MARC à partir de la C18-05-2022, Bastien MARCHIVE, Elmano MARTINS, Sébastien MATHIEU, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Aurore NADAL, Frédéric NOURRIGÉON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Florent SIMMONET, Johann SPITZ, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Nicolas VIDEAU.

**Titulaires absents ayant donné pouvoir :**

Jeanine BARBOTIN à Valérie BELY-VOLLAND à partir de la C10-05-2022, Thierry DEVAUTOUR à Agnès RONDEAU, Gérard EPOULET à Yann JEZEQUEL, Marie-Paule MILLASSEAU à Yvonne VACKER, Rose-Marie NIETO à Philippe TERRASSIN, Michel PAILLEY à Bastien MARCHIVE, Dominique SIX à Elmano MARTINS, Florence VILLES à Yamina BOUDAHMANI, Lydia ZANATTA à Gérard LEFEVRE.

**Titulaires absents suppléés :**

François BONNET par Nathalie CLAIN, Christophe GUINOT par Virginie HEULIN, Lucy MOREAU par Olivier TRAVEL.

**Titulaires absents :**

Stéphanie ANTIGNY, Jean-Michel BEAUDIC jusqu'à la C02-05-2022, Valérie BELY-VOLLAND jusqu'à la C09-05-2022, Guillaume JUIN, Lucien-Jean LAHOUSSE jusqu'à la C04-05-2022, Alain LECOINTE jusqu'à la C01-05-2022, Sophia MARC jusqu'à la C17-05-2022, Marcel MOINARD, Mélina TACHE.

**Titulaires absentes excusées :**

Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN jusqu'à la délibération C09-05-2022.

**Président de séance :** Jérôme BALOGÉ

**Secrétaire de séance :** François GUYON



# SOMMAIRE

Délibération n°1 - Assemblées, Affaires juridiques - Commission Consultative des Services Publics Locaux - modification de la composition	7
Délibération n°2 - Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - EPIC Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise - Désignation des référents siégeant au sein du Comité de Direction	7
Délibération n°3 - Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Avenant à la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle Aquitaine	9
Délibération n°4 - Finances et Fiscalité - Tarifs des établissements - actualisation des quotients familiaux	9
Délibération n°5 - Finances et Fiscalité - Actualisation du coût horaire de la main d'oeuvre utilisé pour le calcul des prestations de services	10
Délibération n°6 - Finances et Fiscalité - Allocation d'attribution communautaire ajustée 2022	11
Délibération n°7 - Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeur	12
Délibération n°8 Assainissement - Admissions en non-valeur et reprise sur provision	13
Délibération n°9 - SEV - Admission en non-valeur et reprise sur provision	13
Délibération n°10 - Etudes et projets neufs - Adhésion au groupement de commande ville de Niort – CAN : achat de prestations techniques	13
Délibération n°11 - Etudes et projets neufs - Requalification du bâtiment 10 place de la comédie à NIORT, approbation marchés de travaux et révisions des estimations	14
Délibération n°12 - SEV - Avenant à l'accord cadre : Travaux d'extension, de réparation et d'entretien sur le réseau d'alimentation en eau potable (canalisations et branchements) en milieu standard et rural – Lot 2	14
Délibération n°13 - Marchés Publics - Service des Eaux de la Vallée de la Courance - renouvellement de réseaux d'eau potable - programme 2021 – approbation des marchés	15
Délibération n°14 - Gestion administrative du patrimoine - Acquisition d'une parcelle au Haut Pied Blanc à Prin-Deyrançon	15
Délibération n°15 - Ressources Humaines - Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial	16
Délibération n°16 - Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal et de la SAEML Niort Terminal Promotion	16
Délibération n°17 - Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois	16
Délibération n°18 - Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Versement d'une subvention au Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre dans le cadre de la convention de partenariat 2021-2023	18
Délibération n°19 - Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2023	19
Délibération n°20 - Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Approbation du changement de siège de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Niort Terminal Promotion	20

Délibération n°21 - Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Approbation du changement de siège du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Niort Terminal	21
Délibération n°22 - Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 3 983 m2 environ sur le Parc d'Activités Batipolis (Aiffres) à la SCI ELIA	21
Délibération n°23 - Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 2 681 m2 environ sur le Parc d'Activités La Fée des Lois (Prahecq) à la SARL FIDELE	22
Délibération n°24 - Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 2 500 m2 environ sur la ZAE La Larguinière (Saint-Rémy) à Laure DURAND, Chloé DEBONNE et Charlie PAUTAL	23
Délibération n°25 - Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 45 259 m2 environ sur le Parc d'Activités Les Pierrailleuses (Saint-Symphorien) à la société MOY	24
Délibération n°26 - Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Start-up Toi-même - Participation financière et convention de partenariat	24
Délibération n°27 - Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Contrat d'accueil boutique éphémère et tarification 2022 - 2023	25
Délibération n°28 - Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Candidature pour la reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial CAN - Communauté de Communes Haut Val de Sèvre par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	26
Délibération n°29 - Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de partenariat 2022 - 2028 entre la CAN et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres	29
Délibération n°30 - Sports - Stade René Gaillard à NIORT – Demande de subventions auprès de l'Etat pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques d'éclairage spécifique	29
Délibération n°31 - Sports - Base nautique - Mise en place de tarifs pour la location de matériels nautiques	30
Délibération n°32 - Transports et Mobilité - Comité des partenaires : Modification de la composition et approbation des modalités de désignation	30
Délibération n°33 - Transports et Mobilité - Remboursement du coût de l'abonnement aux transports spéciaux d'un élève résidant sur le territoire de la CAN	31
Délibération n°34 - Transports et Mobilité - Modification de l'offre tarifaire des vélos en libre-service	31
Délibération n°35 - Conservatoire - Approbation du Projet d'Etablissement du CRD Auguste-Tolbecque 2022/2026	32
Délibération n°36 - Conservatoire - Conservatoire et Ecole d'Arts Plastiques - Approbation de la grille tarifaire 2022/2023	33
Délibération n°37 - Conservatoire - Demande de financement auprès de la DRAC dans le cadre du soutien aux Conservatoires - année 2022	36
Délibération n°38 - Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement d'agglomération festival des Eurochestreries	36
Délibération n°39 - Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement d'agglomération Niort Jazz festival	37

Délibération n°40 - Cohésion sociale insertion - Protocole Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2022-2028	37
Délibération n°41 - Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Mise en oeuvre d'une OPAH copropriété 2022-2025 et signature d'une convention partenariale avec l'Etat - l'Anah et la Ville de Niort	40
Délibération n°42 - Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018 - 2022 : avenant n°5 à la convention partenariale d'OPAH «généraliste»	41
Délibération n°43 - Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018-2022 : attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés	41
Délibération n°44 - Gens du voyage - Réponse à appel à projet pour la subvention d'investissement du plan de relance 2022 - Réhabilitation des Aires permanentes d'Accueil des Gens du Voyage	42
Délibération n°45 - Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - PCAET - Soutien financier au bénéfice des communes de la CAN pour la réalisation d'études « assistance à maîtrise d'ouvrage » pour l'installation de panneaux photovoltaïques	42
Délibération n°46 - Assainissement - Renouvellement du réseau d'assainissement - Commune de Niort - rue de la Plaine - Tranche 1 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental	43

Le quorum étant constaté, le Président Jérôme BALOGÉ ouvre la séance, à 17 h 30 à la salle des fêtes de Chauray.

**M. le Président**

Bonsoir à toutes et à tous. Nous allons commencer notre séance.

Merci Claude pour ton accueil à Chauray. Chacun aura un flyer sur le festival de foodtrucks des 16, 17 et 18 septembre. L'entrée est gratuite et en plus, Claude nous a dit qu'il offrirait sa tournée aux élus de l'agglo qui participeraient !

- Lecture des pouvoirs.
- Désignation d'un ou une secrétaire de séance : François GUYON

Est-ce que vous avez des observations sur le recueil des décisions ? Oui, Mme Girardin.

**Mme Cathy-Corinne GIRARDIN**

Bonsoir à tous. Concernant le recueil des décisions, pages 58 et 59, on souhaiterait avoir une précision sur la somme allouée pour la ressourcerie. A quoi est-elle destinée ?

**M. le Président**

C'est clairement expliqué.

**Mme Cathy-Corinne GIRARDIN**

On pourrait avoir des précisions ? Il est noté que c'est pour des activités de réparation.

**M. le Président**

Oui, on y répare des objets. C'est bien, non ? Cela ne vous plait pas ?

**Mme Cathy-Corinne GIRARDIN**

Je trouve que c'est intéressant.

**M. le Président**

Je vous remercie, c'est effectivement intéressant.

**Mme Cathy-Corinne GIRARDIN**

Du coup, je voulais un peu plus de précisions sur la répartition de la subvention.

**M. le Président**

C'est une prestation de service pour la gestion d'une ressourcerie de quartier. C'est du réemploi. N'hésitez pas à y aller. Je ne vois pas comment je pourrais être plus concret.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? M. Gibert ?

**M. François GIBERT**

Oui, bonsoir. J'ai 2 questions. La première à la page 8, c'est un accompagnement à la structuration des politiques publiques communautaires. Il manque le contenu. La deuxième question, à la page 43, concerne un litige à la piscine Pré-Leroy. On voulait savoir de quoi il s'agissait.

Intervention inaudible (pas de micro)

**M. le Président**

C'est une bonne politique d'évaluer et de réajuster. Quant à Pré-Leroy, ce sera pour une autre fois, et je ne crois pas qu'il y ait d'enjeu particulier. Sinon, je serais au courant.

On va passer à l'approbation du PV de la séance du 15 novembre 2021. Des questions ? Qui s'oppose ? Qui s'abstient ? Adopté.

On passe donc au recueil des délibérations.

**C01-05-2022 / Assemblées, Affaires juridiques - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Modification de la composition (M. Jérôme BALOGE)**

**M. le Président**

Des questions ? Oui.

**M. Olivier d'Araujo**

Un des rôles de cette commission est d'étudier les projets de futures DSP. Y a-t-il un planning concernant la future DSP des transports, pour réunir cette commission d'études du cahier des charges ?

**M. le Président**

Cette commission donnera un avis, mais ne participera pas à la construction de la DSP.

**M. Olivier d'Araujo**

C'est peut-être dommage ?

**M. le Président**

Il y a déjà beaucoup de personnes consultées. On n'a pas besoin d'avoir des comités Théodule dans tous les coins. Mais si on veut des bus qui roulent, il va falloir se tenir à un calendrier.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Abroge partiellement la délibération C12-07-2020 en date du 17 juillet 2020 en ce qui concerne la désignation d'associations locales suite à l'évolution législative opérée ;
- Procède à la désignation des usagers et habitants suivants pour intégrer la CCSPL :
  - M. Romain BŒUF ALARY
  - M<sup>me</sup> Christine BONNEAU
  - M<sup>me</sup> Aline BOUTEILLER
  - M. Jean-Michel PIERRE
  - M. Jean REYNAUD
  - M<sup>me</sup> Catherine GANIVET
  - M. Nicolas TOUCHARD

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 71*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C02-05-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - EPIC Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise - Désignation des référents siégeant au sein du Comité de Direction (M. Jérôme BALOGE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les nouveaux référents, ci-dessous en gras, désignés par les communes pour siéger au Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise » :

Collège des élus communautaires répartis selon l'organisation territoriale définie dans le schéma de cohérence territoriale – SCoT (22 titulaires et autant de suppléants) :

Cœur d'agglomération :

Titulaires	Suppléants
Jeanine BARBOTIN (Niort)	Thibault HÉBRARD (Niort)
Romain DUPEYROU (Niort)	Florent SIMMONET (Niort)
Sophie BOUITRIT (Niort)	Anne-Lydie LARRIBAU (Niort)
Florence VILLES (Niort)	Nicolas ROBIN (Niort)
Gérard LEFEVRE (Niort)	Christelle CHASSAGNE (Niort)
Sophia MARC (Aiffres)	Jean-Michel BEAUDIC (Sciecq)
Claire RICHECOEUR (Chauray)	Christophe GUINOT (Bessines)
Gérard LABORDERIE (Magné)	Patricia DOUEZ (Vouillé)

Communes d'équilibre et communes de proximité :

Titulaires	Suppléants
Agnès RONDEAU (Echiré)	Sonia LUSSIEZ (Prahecq)
Anne-Sophie GUICHET (Coulon)	Gérard BOBINEAU (Saint Gelais)
Séverine VACHON (Beauvoir-sur-Niort)	Lucy MOREAU (Villiers-en-Plaine)
<b>Laurence REY (Mauzé-sur-le-Mignon)</b>	Marcel MOINARD (Amuré)
Alain CHAUFFIER (Frontenay-Rohan-Rohan)	Florent JARRIAULT (Granzay-Gript)
François BONNET (Saint-Hilaire-la-Palud)	Clément COHEN (Le Bourdet)
Elisabeth MAILLARD (Saint-Rémy)	Nadia JAUZELON (Le Vanneau-Irleau)
Christian BREMAUD (Saint-Maxire)	Alain LIAIGRE (Saint-Georges-de-Rex)
Philippe LEYSSENE (Arçais)	Corinne RIVET BONNEAU (Juscorps)
Richard PAILLOUX (Sansais-la-Garette)	Frédéric NOURRIGEON (Saint-Martin-de-Bernegoue)
Dany MICHAUD (La Foye-Monjault)	Fabrice BARREAULT (Saint-Symphorien)
Jean-François SALANON (Plaine d'Argenson)	Annick BAMBERGER (La Rochénard)
<b>Patrice VIAUD (Val du Mignon)</b>	Emmanuel EXPOSITO (Epannes)
Olivier D'ARAJO (Prin Deyrançon)	Cédric BOUCHET (Vallans)

Les suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un titulaire. Chaque suppléant pourra donc suppléer un titulaire dès lors qu'il est rattaché à la même organisation territoriale que celui-ci.

Collège représentant les professions, organismes et associations intéressées au tourisme (15 titulaires et autant de suppléants) :

Catégorie	Titulaires	Suppléants
Hôtellerie - restauration	Hôtel Kyriad - Niort (Yann CALONNEC) Hôtel Au Marais - Coulon (Nathalie MONTENON) Restaurant La Repentie - Magné (Manuel MERCIER) Restaurant La Tuilerie - Bessines (Patrice VAUTHIER)	Hôtel B&B - Niort (Pauline BRIGNON) Hôtel Lagrange - Niort (Lionel BOULAND) Restaurant Les Planches - Niort (Fabrice GIRARD) Restaurant Le Boizé - Niort (Anne-Marie CLAVREUL)
Hébergement chez l'habitant	Gîte GF - Plaine D'Argenson (Jean-Luc DUCHENE) CHO Logis de Sèvre - Niort (Cécile DELHOUMEAU)	Gîte GF - Saint Gelais (Sylvie OSMOND) Hameau de Ste Mégrine - Coulon (Ronan St JALMES)
Sites de visite et savoir-faire	Coudray Salbart - Echiré (Patrick DUQUEROY) La Brasserie de bière Tête de Mule - Coulon (Sébastien COURTIN)	Parc ornithologique - St Hilaire la Palud (Nathalie HERVOUET) L'Epicerie - Niort (Vanessa BRARD)

Commerces et tourisme d'affaire	Mogettes & Cie - Niort (Elisabeth DELIRY) Château des Loups - Echiré (Iréna BARDINET)	Asso de commerçants Boutique Giovanna - Niort (Sabine GAULTIER) So Space L'Acclameur - Niort <b>(Sébastien PORTET)</b>
Loisirs	Randonneurs pédestres - Echiré (Jacky AUBINEAU) Syndicat de la batellerie <b>(Nadia ROBLIN)</b> Loueur de vélos DLMS Coulon (Stéphane RICHARD) CDOS (Joël PIGEAU)	Cyclotouristes - Club de Niort (Regis LECOT) Syndicat de la batellerie <b>(Gérard DORAY)</b> Représentant embarcadère Club canoé-kayak - Niort (Pierre VIALA) Golf de Romagné - Niort (Sophia POUILLARD)

Catégorie	Titulaires	Suppléants
Campings et autres hébergements collectifs	Camping Venise Verte - Coulon (Nadège MANDIN)	Domaine de Flore - Arçais <b>(Séverine LAMBERTON)</b>

Les suppléants ne sont pas rattachés nominativement à un titulaire. Chaque suppléant pourra donc suppléer un titulaire dès lors qu'il est rattaché à la même catégorie que celui-ci.

Personnes qualifiées (3 titulaires sans suppléants) :

- Jean-Michel PIERRE
- Yves LEROUX - Filière équestre Niort et Sansais la Garette
- Alain BAUDIN - Délégué JO 2024

- Autorise le Président à signer tout document afférent.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 72*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C03-05-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Avenant à la convention SRDEII signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine (M. Jérôme BALOGE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président à signer l'avenant de prolongation de la convention relative au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 73*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C04-05-2022 / Finances et Fiscalité - Tarifs des établissements - Actualisation des quotients familiaux (M. Jérôme BALOGE)**

**M. le Président**

Des questions ou des remarques ? Oui, M. Jézéquel ?

### M. Yann JEZEQUEL

Dans cette délibération, on parle au début du contexte inflationniste actuel et des incertitudes face à la situation ukrainienne. L'inflation touche en premier lieu les bas revenus, ceux qui voient arriver la fin de mois avec encore plus d'anxiété. Nous avons vu dans un précédent conseil communautaire que la situation financière de la CAN est encore saine, malgré les conséquences de la crise du COVID. Vous nous proposez une hausse que vous qualifiez de soutenable, mais qui ne sera pas indolore pour tout le monde. On vous propose d'augmenter le nombre de tranches dans les coefficients familiaux. On pourrait ainsi baisser les tarifs des premières tranches et même arriver à une gratuité, qui serait compensée par la hausse des plus grosses tranches. On considère que ce serait une vraie mesure sociale.

### M. le Président

Je vous rappelle juste que le coût de l'énergie explose. Il n'y a pas de tarifs réglementés pour les collectivités. Et quand je dis « explose », ça signifie 700 000 € au budget supplémentaire et un million au budget primitif. Il faut réfléchir en terme de capacité à soutenir les services publics. En effet, on augmente, comme chaque année, sauf qu'on augmente un peu plus. Je crois que l'inflation est de 4,5 %. On fait un taux de 2,5. Je crois que c'est un gros effort compte tenu des risques. Je pense que les habitants de notre territoire ont aussi besoin de services publics. Je vous rappelle aussi qu'on a voté un budget primitif sans augmentation des taux de fiscalité. C'est un enjeu et il faut aussi rester réaliste. Les finances de l'Agglomération sont saines mais elles sont exposées à des aléas majeurs. Il faut être en capacité d'atténuer tout en protégeant le pouvoir d'achat de nos concitoyens.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Actualise les barèmes liés aux quotients familiaux tels que présentés ci-dessous avec un taux de 2,5% en corrélation avec l'augmentation des tarifs proposés.

Le quotient familial peut être révisé sur demande de l'utilisateur en tenant compte des modifications intervenues dans la situation familiale et professionnelle.		Pour mémoire tarifs 2022	Application pour les tarifs au 01/09/2022
QF1 = quotient inférieur ou égal à :	application du tarif jaune	553 €	567 €
QF2 = quotient compris entre :	application du tarif vert	554 € à 885 €	568 € à 907 €
QF3 = quotient supérieur ou égal à :	application du tarif bleu	886 €	908 €

Actualisé au taux de 2,5%

*Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.*

*Pour : 71*

*Contre : 2*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

### **C05-05-2022 / Finances et Fiscalité - Actualisation du coût horaire de la main d'œuvre utilisé pour le calcul des prestations de services (M. Jérôme BALOGE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs horaires ci-après pour les interventions du personnel de la collectivité :

## Main d'œuvre pour prestation de service et travaux en régie

<i>Activités assujetties ou non assujetties à la TVA</i>	Pour mémoire Rappel des Tarifs au 01/01/2022	Nouveaux Tarifs à compter du 01/01/2023
	euros HT	euros HT
<b>Personnel administratif (coût horaire)</b>		
<b>Catégorie A</b>		
Directeurs	47,38	47,71
Attachés principaux	42,07	43,36
Attachés	35,01	36,20
<b>Catégorie B</b>		
Rédacteurs pal 1cl	30,95	31,05
Rédacteurs pal 2cl	28,41	28,51
Rédacteurs	26,10	26,20
<b>Catégorie C</b>		
Adjoint administratifs pal 1cl	24,41	24,53
Adjoint administratifs pal 2cl	22,40	22,67
Adjoint administratifs - l'heure	21,19	21,47
<b>Personnel technique (coût horaire)</b>		
<b>Catégorie A</b>		
Ingénieurs en chef	53,89	59,42
Ingénieurs principaux	47,12	48,44
Ingénieurs	35,38	36,58
<b>Catégorie B</b>		
Techniciens pal 1cl	30,95	31,05
Techniciens pal 2cl	28,41	28,51
Techniciens	26,10	26,20
<b>Catégorie C</b>		
Adit Techn Princ 1cl	24,41	24,53
Adit Techn Princ 2cl	22,40	22,67
Adit Techn	21,19	21,47

## Pourcentage maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre pour les travaux en régie

Montants TTC des travaux

Opérations bâtiments ou VRD	% maîtrise d'ouvrage	% maîtrise d'œuvre interne	% maîtrise d'œuvre externe
Jusqu'à 99 999 €	7%		
De 100 000 € à 299 999 €	5%		
De 300 000 € à 999 999 €	4%		
Supérieur à 1 000 000 €	3,50%		
<b>Opérations Bâtiments</b>			
Jusqu'à 99 999 €		10%	15%
De 100 000 € à 999 999 €		9%	14%
Supérieur à 1 000 000 €		8%	13%
<b>Opérations VRD</b>			
Jusqu'à 99 999 €		7%	12%
De 100 000 € à 299 999 €		6%	10%
De 300 000 € à 999 999 €		5%	8%
Supérieur à 1 000 000 €		4%	6%

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 74*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

### **C06-05-2022 / Finances et Fiscalité - Allocation d'attribution communautaire ajustée 2022 (M. Jérôme BALOGE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les montants ajustés des attributions communautaires pour l'année 2022, pour les 17 communes impactées, conformément au rapport de la CLECT du 24 janvier 2022 (cf. Annexe ci-dessous) :

## ATTRIBUTIONS COMMUNAUTAIRES AJUSTEES 2022

	Attributions communautaires prévisionnelles pour 2022 (Délib du 13/12/2021)	Ajustement transfert complexe sportif venise verte (CLECT du 24/01/2022)		Compétence SDIS (CLECT du 24/01/2022)		Proposition Attributions communautaires ajustées pour 2022	Acomptes AC 2022 De janvier à mai 2022	Solde AC 2022 De juin à décembre 2022
		Fin du prélèvement CLECT 2018	Nouveau prélèvement à compter de 2022	Fin du prélèvement CLECT 2020	Ajustement prélèvement à compter de 2022			
AIFFRES	77 134			142 139	-167 256	52 017	32 140	19 877
AMURE	7 666					7 666	3 195	4 471
ARCAIS	15 192			8 130	-7 813	15 509	6 330	9 179
BEAUVOIR SUR NIORT	318 694					318 694	132 790	185 904
BESSINES	131 606					131 606	54 835	76 771
BOURDET (Le)	5 947					5 947	2 480	3 467
BRULAIN	80 555					80 555	33 565	46 990
CHAURAY	3 729 204					3 729 204	1 553 835	2 175 369
COULON	-16 766					-16 766	-6 985	-9 781
ECHIRE	105 694					105 694	44 040	61 654
EPANNES	13 610					13 610	5 670	7 940
FORS	255 042					255 042	106 270	148 772
LA FOYE MONJAULT	92 431					92 431	38 515	53 916
FRONTENAY ROHAN ROHAN	94 710					94 710	39 485	55 245
GERMOND ROUVRE	17 503			20 003	-26 094	11 412	7 295	4 117
GRANZAY-GRIPT	602 093			19 606	-19 296	602 403	250 870	351 533
JUSCORPS	49 744			3 774	-3 722	49 796	20 725	29 071
MAGNE	65 770			70 464	-70 297	65 937	27 405	38 532
MARIGNY	152 559			14 329	-14 260	152 628	63 565	89 063
MAUZE SUR LE MIGNON	448 831					448 831	187 015	261 816
NIORT	11 699 044	870 565	-971 761	2 003 007	-1 971 524	11 629 331	4 874 600	6 754 731
PLAINE-D'ARGENSON	144 233					144 233	60 095	84 138
PRAHECQ	852 733					852 733	355 305	497 428
PRIN DEYRANCON	103 271					103 271	43 030	60 241
ROCHENARD (La)	2 822					2 822	1 175	1 647
SAINT GELAIS	82 508					82 508	34 380	48 128
SAINT GEORGES DE REX	18 711			2 854	-2 742	18 823	7 795	11 028
SAINT HILAIRE LA PALUD	103 867			27 429	-26 774	104 522	43 280	61 242
SAINT MARTIN DE BERNEGOUE	86 423			13 193	-13 355	86 261	36 010	50 251
SAINT MAXIRE	30 890					30 890	12 870	18 020
SAINT REMY	1 617			20 996	-23 159	-546	675	-1 221
SAINT ROMANS DES CHAMPS	20 962					20 962	8 735	12 227
SAINT SYMPHORIEN	311 886					311 886	129 955	181 931
SANSAIS	4 727			13 064	-12 182	5 609	1 970	3 639
SCIECQ	3 805					3 805	1 585	2 220
VAL-DU-MIGNON	24 722			23 640	-24 722	23 640	10 300	13 340
VALLANS	27 051			13 562	-13 451	27 162	11 270	15 892
VANNEAU IRLEAU (Le)	259 966			12 849	-12 221	260 594	108 320	152 274
VILLIERS EN PLAINE	-278			31 692	-36 808	-5 394	-115	-5 279
VOUILLE	19 072					19 072	7 945	11 127
	<b>20 045 251</b>	<b>870 565</b>	<b>-971 761</b>	<b>2 440 731</b>	<b>-2 445 676</b>	<b>19 939 110</b>	<b>8 352 200</b>	<b>11 586 910</b>

- Montants des AC arrondés à l'Euro le plus proche

- Approuve le versement du solde des attributions communautaires positives, par acompte mensuel ;
- Approuve le solde des attributions communautaires négatives à verser par les communes de Coulon, Saint-Rémy et Villiers en Plaine, par acompte mensuel.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.*

*Pour : 73*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

*Non participé : 0*

### **C07-05-2022 / Finances et Fiscalité - Admissions en non-valeur (M. Jérôme BALOGE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeurs les différentes créances pour le budget Principal pour un montant cumulé de 25 838,61 € (dont 24 497,55 € au compte 6541 et 1 341,06 € au compte 6542), déclarées irrécouvrables par le Comptable du Centre des Finances Publiques de Niort et annexées à la présente délibération. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget Principal ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les tableaux annexés.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 74*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C08-05-2022 / Assainissement - Admissions en non-valeur et reprise sur provision (M. Jérôme BALOGE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les différentes créances d'un montant de 116 102,55 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget annexe Assainissement ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 116 102,55 € ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les tableaux annexés.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 74*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C09-05-2022 / SEV - Admission en non-valeur et reprise sur provision (M. Jérôme BALOGE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Admet en non-valeur les différentes créances d'un montant de 192 172,12 €, déclarées irrécouvrables par le Comptable du Trésor. Ces créances feront l'objet d'une écriture comptable sur le budget 0425 / CAN - REGIE SEV ;
- Procède à une reprise sur les provisions constituées pour dépréciation des actifs circulants de ce même montant, soit 192 172,12 € ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les tableaux annexés.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 74*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C10-05-2022 / Etudes et projets neufs - Adhésion au groupement de commande Ville de Niort – CAN : achat de prestations techniques (M. Claude BOISSON)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de prestations techniques entre la CAN et la Ville de Niort ;
- Autorise sa signature ;
- Approuve les caractéristiques essentielles des accords-cadres à venir ;
- Autorise le coordonnateur à signer les marchés à l'issue de la procédure.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 76*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C11-05-2022 / Etudes et projets neufs - Requalification du bâtiment 10 place de la comédie à NIORT, approbation marchés de travaux et révisions des estimations (M. Claude BOISSON)**

**M. le Président**

Des questions ? Oui, M. Gibert.

**M. François GIBERT**

Oui, juste une question annexe à propos de ces locaux. Quelles sont les conditions de location entre la CAN et le CNAM ?

**M. Eric PERSAIS**

Le CNAM va être déplacé dans le courant de l'année prochaine sur Niort Tech et paiera en conséquence les locations afférentes.

**M. François GIBERT**

Ce qui signifie qu'actuellement, il n'y a pas de loyer ?

**M. le Président**

Ça vous pose un problème ?

**M. François GIBERT**

Pas du tout, je souhaitais juste avoir l'information complète. Comme celle sur le litige de la piscine, un jour, peut-être que je l'aurai. On veut comprendre, c'est tout. Je n'ai pas de sous-entendu. Je ne porte pas de jugement de valeur pour l'instant.

**M. le Président**

On est habitué à en entendre sur l'enseignement supérieur. Je me demandais si...

**M. François GIBERT**

On cherche juste de l'équité, Monsieur le Président.

**M. le Président**

Ne m'interrompez pas quand je prends la parole, Monsieur Gibert.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Confirme la signature des marchés des lots 1, 2, 7, 11, 12, 14, 15 et 16 en application de la délibération C14-02-2022 du 7 février 2022,
- Approuve et autorise la signature des marchés des lots 3, 4, 9, 10 et 13, pour un montant de 1 059 075,73 € HT ainsi que tout document y afférant,
- Approuve et autorise la signature des marchés des lots 6 et 8, selon les nouveaux estimatifs de 267 450,00 € HT consécutifs aux modifications techniques ainsi que tout document y afférant.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 76*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C12-05-2022 / SEV - Avenant à l'accord cadre : Travaux d'extension, de réparation et d'entretien sur le réseau d'alimentation en eau potable (canalisations et branchements) en milieu standard et rural – Lot 2 (M. Claude BOISSON)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de l'avenant n°2 au marché et son montant :

- d'augmenter le montant maximum du lot 2 de 150 000,00 € HT ;
- de modifier, pour le lot 2, le montant de l'accord cadre comme suit :
  - Montant maximum HT initial : 1 800 000 € HT ;
  - Montant maximum HT modifié : 1 950 000 € HT ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'avenant en annexe, et tout document relatif à cette affaire.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 76*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C13-05-2022 / Marchés Publics - Service des Eaux de la Vallée de la Courance - Renouvellement de réseaux d'eau potable - Programme 2021 - Approbation des marchés (M. Claude BOISSON)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les marchés décrits ci-dessous et autorise leur signature ainsi que tout document et acte s'y afférent :

N° de lot	Désignation	Entreprise attributaire	Montant € HT
1	Renouvellement de 600 mètres de conduite et 20 branchements, Chemin de la Mariée (AMURE)	SARL TTPI (79270 Frontenay Rohan-Rohan)	129 345,00 €
2	Renouvellement de 500 mètres de conduite et 25 branchements, Rue de l'Eglise (GRANZAY-GRIPT)	SAUR (85033 La Roche Sur Yon)	153 052,00 €
3	Renouvellement de 200 mètres de conduite et 10 branchements, Route de St-Hilaire (ARCAIS)	BONNEAU ET FILS (79220 Saint-Ouenne)	95 109,47 €
<b>Total € HT</b>			<b>377 506,47 €</b>

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 76*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C14-05-2022 / Gestion administrative du patrimoine - Acquisition d'une parcelle au Haut Pied Blanc à Prin-Deyrançon (M. Claude BOISSON)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve l'acquisition de la parcelle au Haut Pied Blanc à Prin-Deyrançon, cadastrée section L1 numéro 294 d'une superficie de 12 a 31 ca à l'euro symbolique plus les frais d'acte authentique administratif pour permettre la publicité foncière de l'opération ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer l'acte authentique en la forme administrative.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 76*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C15-05-2022 / Ressources Humaines - Composition et fonctionnement du Comité Social Territorial (M. Gérard LABORDERIE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la création et la composition du Comité Social Territorial et de la formation spécialisée du comité ;
  - Concernant les représentants titulaires du Comité Social Territorial :
    - Maintenir à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial, constituant le collège des représentants du personnel ;
    - Maintenir à 3 le nombre de représentants élus titulaires de la collectivité représentant le collège employeur (*ce nombre, ne pouvant être supérieur au nombre des représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial*) ;
    - Maintenir les conditions actuelles d'expression des avis au sein du futur Conseil social territorial, à savoir recueillir uniquement l'avis du collège des représentants du personnel sur les dossiers présentés par l'employeur.
  - Concernant les représentants titulaires au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial :
    - Fixer à 5, le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée ;
    - Fixer à 3, le nombre de représentants élus titulaires de la collectivité représentant le collège employeur au sein de la formation spécialisée ;
    - Mettre en œuvre des conditions de recueil des avis similaires à celles du Comité Social territorial, à savoir recueillir uniquement l'avis du collège des représentants du personnel.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 76*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C16-05-2022 / Ressources Humaines - Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal et de la SAEML Niort Terminal Promotion (M. Gérard LABORDERIE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention de mise à disposition de l'agent en charge de la mission « Industrie et logistique » auprès de Niort Terminal SMO et SAEML Niort Terminal Promotion.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 64*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participés : 12*

*(Madame Sonia LUSSIEZ, Messieurs Jérôme BALOGE, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Dominique SIX, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, Olivier D'ARAUJO, Franck PORTZ, Alain CANTEAU, Fabrice BARREAULT et Thierry DEVAUTOUR ne participent pas au vote).*

**C17-05-2022 / Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois (Mme Sonia LUSSIEZ)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les créations d'emplois, figurant dans les tableaux des emplois proposés dans les annexes jointes ci-dessous :

**Modification du tableau des emplois permanents de droit public**

**Emplois permanents - Créations**

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre	Observations
			Grade minimum de recrutement à l'emploi	Grade maximum d'ouverture de l'emploi				
PRINCIPAL	Déchets ménagers	Agente / Agent de déchèterie	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	1	Départ d'un agent
	Déchets ménagers	Conductrice / Conducteur polyvalent	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Direction des affaires juridiques	Chargé(e) de mission « Achat, développement durable et services aux communes »	Ingénieur, attaché	Ingénieur principal Attaché principal	100%	A	1	Organisation de service
	Gestion du patrimoine	Opératrice / Opérateur en maintenance des véhicules et matériels roulants	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe Agent de maîtrise	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	CRD	Chef(fe) de service et adjoint(e) au (à la) directeur(trice)	Attaché Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Attaché principal Professeur hors classe	100%	B/A	1	Poste existant sur autre grade
	SPORTS	Chargé(e) de propreté des locaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Gestion du patrimoine	Chargé(e) d'accueil et du courrier	Adjoint technique adjoint administratif	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100%	C	1	Poste existant sur autre grade
	Médiathèques	Agente / Agent de bibliothèque	Adjoint territorial du patrimoine	Assistant de conservation	100%	CB	1	Poste existant sur autre grade

## Modification du tableau des emplois temporaires publics

### Emplois temporaires - création pour l'année 2022

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Cadre d'emploi et ou grades		Durée du travail	Cat.	Nombre
			Grade minimum	Grade maximum			
P R I N C I P A	Gestion du patrimoine	Chargé de propreté	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	90%	C	1

## Modification du tableau des emplois permanents de droit privé

### Emplois permanents - création pour l'année 2022

BUDGET	DIRECTION	EMPLOI	Classification		Niveau de rémunération mini conventionnel (CCN 2147) hors prime en attendant	Quotité de travail	Nombre	Observations
			Minimum	Maximum				
E A U	Service des eaux du vivier	Agent d'exploitation réseau/technicien d'exploitation réseau	2	4	21022 à 23435	TC	1	Poste existant en droit public passage en droit privé suite à départ en retraite au 1er /07/22

- Permet le recrutement d'agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles ;
- Permet le recrutement de salariés contractuels dans les conditions fixées à l'article L.1242-2 du Code du travail pour remplacer les salariés indisponibles.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 76*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

### **C18-05-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Versement d'une subvention au Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre dans le cadre de la convention de partenariat 2021-2023 (M. Eric PERSAIS)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le versement d'une subvention de fonctionnement de 1,24 € par habitant, soit 150 312,80 € pour 2022 au Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 69*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participés : 8*

*(Mesdames Marie-Christelle BOUCHERY et Sophia MARC ainsi que Messieurs Gérard LEFEVRE, Jean-Michel BEAUDIC, François GUYON, Olivier D'ARAUJO, Claude BOISSON et Eric PERSAIS ne participent pas au vote)*

### **C19-05-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2023 (M. Gérard LEFEVRE)**

#### **M. le Président**

Des questions ? M. Mathieu et M. Jézéquel

#### **M. Sébastien MATHIEU**

Comme chaque année, on redemande pourquoi les tarifs n'ont pas été augmentés. Les 2 précédentes années, on m'a expliqué que ça n'avait pas eu le temps d'être préparé. Pour cette 3<sup>ème</sup> année, j'avais espoir que les tarifs augmentent. On est capable de faire augmenter d'autres tarifs, et je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit juste avant. On demande que soit étudiée l'augmentation significative de ces tarifs. L'enjeu est de faire disparaître la publicité, qui incite toujours plus à la consommation, à une époque où l'on devrait inciter à plus de sobriété.

#### **M. Gérard LEFEVRE**

Il faut laisser le temps aux entreprises de se refaire une santé, après les 2 années difficiles qu'elles viennent de passer. La situation économique, même si on parle de relance, est extrêmement tendue, aussi bien sur les produits que les entreprises doivent acheter, que sur les recrutements. Donc, il n'est pas opportun aujourd'hui d'alourdir la barque des entreprises.

#### **M. le Président**

Je vous rappelle que vous avez aussi voté un budget primitif sans augmentation des taux.

#### **M. Yann JEZEQUEL**

Dans le même ordre d'idées que Sébastien, en 2021, nous avons tous et toutes été exposés à un minimum de 10 000 publicités par jour, quel que soit le canal. S'il paraît illusoire de la faire disparaître, il faut tout faire pour la réduire, donc la rendre plus chère. Elle crée de la surconsommation, pour des annonceurs pollueurs. Les principaux annonceurs qu'on voit dans les publicités représentent les secteurs de la grande distribution et aussi les automobiles. Je pense aux SUV qui circulent dans les publicités dans des rues larges et sans embouteillage. Pour une fois, nous sommes pour une augmentation des tarifs. Nous proposons donc de revenir sur la non-indexation pour la taxation maximum, de faire payer les surfaces inférieures à 7 m<sup>2</sup>, et de revenir sur les exonérations. Dans un deuxième temps, nous proposons aussi de proscrire les écrans numériques, de prescrire les affichages ne dépassant pas 50 à 70 m<sup>2</sup>. En fait, on se rapprocherait de ce qui se fait pour l'affichage d'opinion, à savoir 2 m<sup>2</sup> et un seul panneau par tranche de 2 000 habitants. Cela serait une mesure économiquement juste et qui, en plus, permettrait de faire gagner de l'argent à l'Agglo. L'espace public est le seul lieu où la publicité est évitable. Il convient donc que les citoyens puissent y exercer leur droit de non-réception de messages publicitaires.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Décide de ne pas indexer automatiquement les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2023 et de maintenir les tarifs appliqués en 2022 ci-dessous :

	$\geq 0,00$ $m^2$ et $\leq 7 m^2$	$\geq 7,01m^2$ et $\leq 12m^2$	$\geq 12,01m^2$ et $\leq 20m^2$	$\geq 20,01m^2$ et $\leq 50m^2$	$\geq 50,01m^2$
<b>ENSEIGNES</b>  <b>Tarifs appliqués en fonction des surfaces</b>	Exonération	20,20 Exonération pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non-scellées au sol est supérieur à $7 m^2$ et inférieur ou égal à $12 m^2$	20,20  (Suite à l'application de réfaction de 50% à 40,40)	40,40	80,80

<b>PRE-ENSEIGNES ET DISPOSITIFS PUBLICITAIRES</b>	$< 50 m^2$		$\geq 50,01m^2$	
	Non numérique	Numérique	Non Numérique	Numérique
<b>Tarifs appliqués en fonction des surfaces</b>	20,20	60,60	40,40	121,20

- Applique les exonérations mises en place par la délibération du Conseil d'Agglomération du 28 juin 2010 ci-dessus concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à  $7 m^2$  ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à  $7 m^2$  et inférieur ou égal à  $12 m^2$  ; applique une réfaction de - 50 % concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est supérieur à  $12 m^2$  et inférieur ou égal à  $20 m^2$ ,
- Donne tous pouvoirs au Président pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.*

*Pour : 72*

*Contre : 5*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C20-05-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Approbation du changement de siège de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) Niort Terminal Promotion (M. Gérard LEFEVRE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la modification de l'article 4 des statuts de la Société Anonyme d'Économie Mixte Locale comme suit :

**« Article 4 : SIEGE**

*Le siège social est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 140, rue des Equarts à Niort. Il pourra être transféré dans un autre lieu dans les conditions de l'article L.225-36 du Code de Commerce ».*

- Autorise l'accueil du siège de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale Niort Terminal Promotion à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président à signer tout document afférent.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 73*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participés : 4*

*(Madame Sonia LUSSIEZ et Messieurs Alain LECOINTE, Dominique SIX et Thierry DEVAUTOUR ne participent pas au vote)*

**C21-05-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Approbation du changement de siège du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Niort Terminal (M. Gérard LEFEVRE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise la modification de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert comme suit :

**« Article 5 : SIEGE**

*Le siège du syndicat mixte est fixé au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais au 140, rue des Equarts à Niort.*

*Les services administratifs du syndicat mixte pourront s'installer en tout lieu choisi par le Comité Syndical. Les Collectivités ou organismes adhérents pourront accueillir les réunions du Comité Syndical et du Bureau »,*

- Autorise l'accueil du siège du Syndicat Mixte Ouvert Niort Terminal à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain au siège de la Communauté d'Agglomération du Niortais, sis 140 rue des Equarts à Niort,
- Autorise le Président ou le Vice-Président à signer tout document afférent.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C22-05-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 3 983 m<sup>2</sup> environ sur le Parc d'Activités Batipolis (Aiffres) à la SCI ELIA (M. Gérard LEFEVRE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SCI ELIA, représentée par M. Cédric PARRAULT, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 3 983 m<sup>2</sup> environ, situé sur le Parc d'Activités « Bâtipolis » à Aiffres, selon les modalités de cession précisées ci-dessous :

Le prix de vente, fixé à 20,00 € HT/m<sup>2</sup>, sera appliqué à la surface vendue.

L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelle	Surface	Prix d'achat HT/m <sup>2</sup>	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m <sup>2</sup>	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
ZX 188	3 983 m <sup>2</sup>	1,81 €	7 209,23 €	20,00 €	79 660,00 €	72 450,77 €	14 490,15 €	94 150,15 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 79 660,00 € HT, seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes

notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 94 150,15 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 79 660,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 14 490,15 €),
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération,
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C23-05-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 2 681 m<sup>2</sup> environ sur le Parc d'Activités La Fiée des Lois (Prahecq) à la SARL FIDELE (M. Gérard LEFEVRE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SARL FIDELE, représentée par Messieurs Thomas et Cédric FIDELE, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 2 681 m<sup>2</sup> environ, situé sur le Parc d'Activités « La Fiée des Lois » (Prahecq), selon les modalités de cession précisées ci-dessous :  
Le prix de vente, fixé à 20,00 € HT/m<sup>2</sup>, sera appliqué à la surface vendue.  
L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface	Prix d'achat HT/m <sup>2</sup>	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m <sup>2</sup>	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
AB51 AB81	2 681 m <sup>2</sup>	2,48 €	6 648,88 €	20,00 €	53 620,00 €	46 971,12 €	9 394,22 €	63 014,22 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 53 620,00 € HT, seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 63 014,22 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 53 620,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 9 394,22 €),
- Conditionne cette vente à la signature d'un acte de vente qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération,
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, cahier des charges de cession de terrain (lorsqu'ils existent) et Plan Local d'Urbanisme afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C24-05-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 2 500 m<sup>2</sup> environ sur la ZAE La Larguinière (Saint-Rémy) à Laure DURAND, Chloé DEBONNE et Charlie PAUTAL (M. Gérard LEFEVRE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à Mesdames Laure DURAND et Chloé DEBONNE ainsi qu'à Monsieur Charlie PAUTAL, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 2 500 m<sup>2</sup> environ, situé sur la ZAE « La Larguinière » (Saint-Rémy), selon les modalités de cession précisées ci-dessous :  
Le prix de vente, fixé à 10,00 € HT/m<sup>2</sup>, sera appliqué à la surface vendue.  
L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface	Prix d'achat HT/m <sup>2</sup>	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m <sup>2</sup>	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
ZW0037p	2 500 m <sup>2</sup>	4,20 €	10 500,00 €	10,00 €	25 000,00 €	14 500,00 €	2 900,00 €	27 900,00 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 25 000,00 € HT, seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 27 900,00 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 25 000,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 2 900,00 €),
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération,
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions des règlements de lotissement, cahier des charges de cession de terrain (lorsqu'ils existent) et Plan Local d'Urbanisme afférents à la parcelle, en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte authentique de vente,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C25-05-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Vente d'un terrain de 45 259 m<sup>2</sup> environ sur le Parc d'Activités Les Pierrailleuses (Saint-Symphorien) à la société MOY (M. Gérard LEFEVRE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Cède à la SAS MOY, représentée par M. Xavier PAILLOUX, ou à toute société désignée pour réaliser l'opération, un terrain de 45 259 m<sup>2</sup> environ, situé sur le Parc d'Activités « Les Pierrailleuses » à Saint-Symphorien, selon les modalités de cession précisées ci-dessous :  
Le prix de vente, fixé à 20,00 € HT/m<sup>2</sup>, sera appliqué à la surface vendue.  
L'acquisition initiale du terrain par la collectivité ayant été réalisée en exonération de TVA, la vente de cette parcelle est par conséquent soumise à la TVA calculée sur la marge.

Parcelles	Surface	Prix d'achat HT/m <sup>2</sup>	Prix d'achat appliqué à la surface vendue	Prix de vente HT/m <sup>2</sup>	Prix de vente HT appliqué à la surface vendue	Marge	TVA sur la marge	Prix de vente total TTC
partie de parcelles YK54 et ZX93	45 259 m <sup>2</sup>	1,45 €	65 625,55 €	20,00 €	905 180,00 €	839 554,45 €	167 910,89 €	1 073 090,89 €

Les sommes résultant de cette vente, estimées à 905 180,00 € HT, seront versées en recettes au Budget annexe Zones d'Activités Economiques.

Les frais de division et bornage, les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement des actes notariés, les frais de raccordement aux réseaux et la réalisation des accès seront à la charge de l'acquéreur.

- Approuve que le prix à payer par l'acquéreur soit de 1 073 090,89 € TOUTES TAXES COMPRISES (qui se décompose en un prix net HT de 905 180,00 € et une Taxe sur la Valeur Ajoutée sur la marge égale à 167 910,89 €),
- Conditionne cette vente à la signature d'une promesse de vente (assortie de conditions suspensives d'obtention du permis de construire et des financements nécessaires), qui devra impérativement intervenir dans un délai de 6 mois maximum à compter de la présente délibération,
- Rappelle que l'acquéreur devra respecter les dispositions du Cahier des Charges de Cession de Terrain (et ses annexes) qui sera annexé à l'acte authentique de vente, et en particulier les différents délais d'exécution qui devront être repris et insérés dans l'acte lui-même,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C26-05-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Start-up Toi-même - Participation financière et convention de partenariat (M. François GUYON)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la démarche de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et l'association « START UP TOI-MEME »,
- Approuve la convention de partenariat proposée en annexe,
- Approuve la contribution financière d'un montant de 15 000 €,

- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer cette convention et tout document afférent.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 76*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 1 (Madame Christelle CHASSAGNE ne participe pas au vote)*

**C27-05-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Contrat d'accueil boutique éphémère et tarification 2022 - 2023 (M. Romain DUPEYROU)**

**M. le Président**

Des questions ? Oui, M. Gibert.

**M. François GIBERT**

J'ai une question de compréhension. Ce n'est pas une question insidieuse. J'ai été surpris de voir des tarifs au mois et même à la semaine pour la mise à disposition de produits.

**M. Romain DUPEYROU**

C'est le concept de cette boutique dite éphémère. L'objectif est de pouvoir répondre à la fois à ceux qui souhaitent tester une clientèle sur une durée un peu plus longue, et à ceux qui souhaitent uniquement présenter leur concept dans le style pop-up store, avec des demandes sur des durées parfois très courtes.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte le contrat d'accueil-type de la boutique éphémère,
- Adopte les tarifs ci-dessous et les conditions de location pour cet équipement immobilier économique. Cette tarification sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

**Espace « Boutique Ephémère » - Tarifs\* A partir du 1er septembre 2022 / 30 septembre 2023**

Durée du contrat d'accueil	Tarif € HT	Tarif € TTC
1 semaine	125 €	150 €
2 semaines	250 €	300 €
3 semaines	375 €	450 €
1 mois	388 €	465 €
2 mois	775 €	900 €
3 mois	1083 €	1300 €

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document afférent.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**C28-05-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Candidature pour la reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial Communauté d'Agglomération du Niortais - Communauté de Communes Haut Val de Sèvre par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (M. Florent SIMMONET)**

**M.le Président**

Des questions ? Oui.

**Mme Nathalie CLAIN**

Bonjour, Nathalie Clain, commune de Saint Hilaire la Palud. J'ai plusieurs questions. Dans la feuille de route de votre PAT, il est question de reconquérir la qualité des milieux et de l'eau notamment. Dans cette feuille de route, il y a des mots qu'on cherche et qu'on ne trouve pas comme agriculture biologique, transition agro-écologique. Je suis surprise, parce qu'un PAT marche sur 2 jambes : sur la relocalisation de l'alimentation et aussi sur la transition des systèmes agricoles. Je ne vous ferai pas le lien avec le changement climatique, ou le bilan carbone de notre alimentation, qui figure d'ailleurs en bonne position dans le bilan carbone de l'agglomération. Si c'est avec cette feuille de route qu'on part sur la demande de reconnaissance, je m'interroge.

Je m'interroge aussi sur la gouvernance. Beaucoup de communes sont engagées, vous en avez été témoin M. Baloge, parce qu'on vous a parlé de nos initiatives à Saint-Hilaire La Palud. Elles sont engagées dans des démarches, par rapport à la loi EGALIM, pour soutenir le maraichage local. Je pense que les initiatives des communes sont une force dans une proposition de reconnaissance d'un PAT. Donc, je m'interroge, à l'instar de François Bonnet, qui vous a écrit un courrier que je souhaiterais lire, sur la gouvernance de ce PAT et la place des communes dans cette démarche. La lettre couvre cette délibération et la suivante.

*"A l'attention du Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de M. SIMMONET, Vice-Président en charge de l'Agriculture,*

*A plusieurs reprises, j'ai sollicité la mise en place d'une commission agriculture, en vain. Je ne sais pas comment et par qui sont discutées et orientées les questions agricoles. Les délibérations 28 et 29 conventionnant avec la Chambre d'Agriculture vont être soumises au prochain Conseil d'Agglomération. Je suis surpris de n'être jamais invité pour ces questions. La Chambre d'Agriculture nous dit travailler pour l'Agglomération depuis 10 ans. J'aurais souhaité avoir le bilan de ces dix années écoulées et en particulier depuis 2019. Le PAT : oui, mais comment et avec quelles orientations ? Le local n'est pas synonyme de qualité. Nous avons des problèmes de qualité d'eau potable (pesticides, nitrates), comment faire pour les améliorer ?*

*A aucun moment, la "bio" n'est mise en avant tant pour la santé humaine, ou pour notre terre.*

*Je propose que vous ajourniez ces délibérations et que nous en parlions sérieusement. Les enjeux climatiques, de santé humaine, de qualité de l'eau, sont des enjeux de société.*

*En espérant être écouté,*

*Amicalement,*

*François BONNET*

*PS : il est fait référence à un Comité de pilotage dans la convention, comment est-il constitué ?"*

Cela me permet aussi de vous poser les questions sur la gouvernance qui figurent dans ce courrier ?

**M. Florent SIMMONET**

Je pense que vous faites allusion à 2 délibérations. La suivante est reportée, justement pour étudier avec M. Bonnet et ceux qui souhaiteront s'intéresser à la question. Le PAT est signé seulement depuis décembre. La feuille de route est engagée. On a des fiches-actions. Tout n'est pas détaillé, on reste sur un cadre très général. Quand vous parlez de certains types d'agriculture, c'est mentionné.

Concernant la gouvernance, c'est en cours de réflexion. Ce n'est pas simple de faire une commission

agriculture. C'est un souhait que l'on a et nous sommes en train d'y travailler. On a échangé plusieurs fois avec François Bonnet. Des réunions sont prévues et c'est pourquoi la délibération suivante est reportée.

On laisse ouvert à tous les types de modèle agricole. Aucun n'est laissé de côté. Nous avons tous le même objectif au final.

#### **M. Sébastien MATHIEU**

Je rebondis sur la proposition de Florent pour demander que la discussion soit élargie. C'est une remarque valable pour un certain nombre de décisions, de projets de fond. En tant qu'élus, nous souhaitons participer davantage à la construction de la politique publique malgré nos différences de points de vue. Juste avoir l'occasion, en dehors de cette assemblée, de discuter, comprendre, pouvoir proposer des choses au-delà de nos différences partisans, et qui sont pour le bien commun de notre territoire.

#### **M. Elmano MARTINS**

Un petit complément concernant la qualité de l'eau. Dans le cadre de ce PAT, nous nous sommes déplacés à Rennes pour y voir une opération innovante « Terre de Sources » pour favoriser les modes de culture plus vertueux. La qualité de l'eau fait donc partie de la dynamique du PAT.

#### **Mme Séverine VACHON**

Florent nous a conviés dans certaines discussions avec la Chambre d'Agriculture et d'autres opérateurs, pour des difficultés de remontées d'informations sur les indicateurs. On a avancé sur ces éléments pour enrichir le Plan Climat et commencer à avancer conjointement avec les services techniques. Tout un travail est mené et nous y sommes associés.

#### **M. François GIBERT**

Nous nous réjouissons que la délibération suivante soit retirée. En effet, la CAN était en train de confier la gestion du pilotage de ces instances à un organisme partisan qui ne défend qu'un seul type d'agriculture. Concernant le programme Re-source, il y a eu aussi une tentative il y a un an pour que la Chambre d'Agriculture en prenne le copilotage. Le comité a refusé. La Chambre doit être partenaire, mais pas copilote, en raison d'une certaine vision de l'agriculture.

C'est donc une demande de réflexion profonde, une interrogation sur la façon dont la CAN, qui représente le bien commun, abandonnerait la gestion du pilotage du PCAET et du PAT à un organisme partisan.

J'espère que ce retrait sera l'occasion, comme l'a dit Sébastien, de mettre en œuvre un travail en commission. Il n'est pas question de dire qu'il y a, d'un côté la méchante agriculture industrielle et de l'autre, la gentille agriculture bio. Nous sommes dans une phase de transition absolument nécessaire et on doit mettre tous les acteurs autour de la table. Entre la décision qui sera prise par l'assemblée majoritaire et l'étude, si on veut faire vivre la démocratie, il faut que les commissions fonctionnent.

#### **Mme Séverine VACHON**

Je pense qu'il faut être vigilant dans nos propos. Quand on dit Chambre d'Agriculture, il s'agit d'une instance représentative. On ne peut pas exclure sous prétexte qu'untel ou untel a une orientation qui ne nous convient pas. On en pense ce qu'on veut, mais ça reste une instance représentative. Donc, c'est normal qu'on échange avec cette instance.

#### **M. Jacques BILLY**

Pour revenir à la Chambre d'Agriculture, il est prévu un échange dans le cadre du PLUiD pour partager le diagnostic. Cela devrait se faire en septembre-octobre.

#### **M. Florent SIMMONET**

M. Gibert, dernièrement, quelqu'un vous a bien fait comprendre que vous étiez expert en tout. Je dirais exactement la même chose. Vous êtes toujours dans l'extrême. Vous parlez d'un organisme partisan. Mais vous pourrez dire ce que vous voulez, on travaillera avec la Chambre d'Agriculture qui est une

chambre consulaire. Vous avez fait le choix de voter contre, d'ailleurs vous allez régulièrement contre tout ce qu'on propose. On va faire un travail dans lequel il y a de la concertation. Mais si c'est pour avoir énormément de monde autour de la table et n'avancer à rien, j'aurais quelques difficultés.

**M. le Président**

Florent, rassure-moi. Tu n'as pas écrit ce PAT le soir tout seul après les semis ? Tu peux nous raconter un peu.

**M. Florent SIMMONET**

Il y a eu plusieurs étapes auxquelles on a associé beaucoup de monde. Il y a eu d'abord le diagnostic, plusieurs ateliers pour arriver à ce travail avec la feuille de route. On a lancé des priorités, comme celle de faire la commission agricole. On en est au tout début. Mais tout le monde a été consulté.

**M. le Président**

Et soudain, je pousse un ouf de soulagement en me disant qu'on fait de la démocratie avant qu'on nous le suggère. C'est formidable ! Il y a autant d'élus que de démocrates autour de cette table. C'est bien ! Merci Florent, oui M. Gibert.

**M. François GIBERT**

Vous pouvez tourner en dérision les questions que je pose.

**M. le Président**

Ce n'est pas de la dérision mais il y a un moment où....

**M. François GIBERT**

Permettez-moi de terminer.

**M. le Président**

Je reprends la parole parce que je suis le Président de séance et je vous dis une chose. Vous ne pouvez pas dire qu'il n'y a pas eu de concertation, qu'il n'y a pas eu de démocratie, que la Chambre d'Agriculture n'est pas un organe représentatif. Il y a un problème de culture institutionnelle. On peut échanger autant que vous voudrez, il faut aussi entendre qu'il y a des organismes avec lesquels on doit fonctionner. La démocratie, c'est justement un ensemble de personnes qui ont des avis différents mais qui essaient de fonctionner ensemble. Ce n'est pas toujours simple mais c'est pas mal quand même, paraît-il.

**M. François GIBERT**

Je me réjouis que le PCAET soit largement concerté, que dans le programme Re-sources on ait évité le pire. Je me réjouis qu'un large ensemble de partenaires ait été consulté pour le PAT. Et je me réjouis que cette délibération soit abandonnée.

**M. le Président**

Il n'y a pas de délibération abandonnée. Juste un Président qui écoute un maire qui l'interpelle et demande un report. C'est aussi ça la démocratie. D'ailleurs, pendant qu'on se payait de mots, quelqu'un a fait une recherche intéressante : on retrouve 23 fois dans le document les termes biodiversité et biologique. Et pour terminer, Mme Clain, il y avait ce weekend un événement à la ferme, avec notamment des représentants de la Chambre d'Agriculture, des éleveurs et producteurs bio, qui font de la transformation locale. Tout le monde y ambitionnait une agriculture en transition. C'est une expérience très concrète de sensibilisation du public. Pour terminer, je dirais que le but de l'Agglomération est de préserver cette dimension d'échanges avec tous nos agriculteurs et de ne pas les opposer les uns aux autres. Je n'accepterai pas ceux qui essaient de provoquer des clivages, de la méfiance, alors qu'il s'agit d'avancer pour un bien commun. Je favoriserai toujours les échanges et la concertation. J'étais l'autre jour avec des collègues pour apporter notre soutien à des agriculteurs bio menacés dans leur exploitation. On est élus, soyons responsables. C'est un sujet trop important. Il y a

des personnes en souffrance dans des situations économiques parfois très difficiles. Ayons cela en tête.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la candidature pour la reconnaissance du Projet Alimentaire Territorial Communauté d'Agglomération du Niortais - Communauté de Communes Haut Val de Sèvre par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation,
- Autorise le Président ou le Délégué du Président à signer tout document afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

**C29-05-2022 / Développement Economique Emploi Enseignement Supérieur - Convention de partenariat 2022-2028 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres (M. Florent SIMMONET)**

*Ce projet de délibération est retiré de l'ordre du jour de la séance.*

**C30-05-2022 / Sports - Stade René Gaillard à NIORT - Demande de subventions auprès de l'Etat pour des travaux d'amélioration des performances énergétiques d'éclairage spécifique (M. Philippe MAUFFREY)**

**M. le Président**

Oui, M. Mathieu.

**M. Sébastien MATHIEU**

La bonne nouvelle est que la puissance consommée va baisser. Un regret : nous sommes dans la réponse à une exigence d'une entreprise privée. Une entreprise privée vient nous imposer, dans un stade public, ses propres normes pour faire vivre le sport-spectacle. Juste pour rappel, il y a entre 15 et 20 ans, la ligue de Football avait déjà fait cette même tentative d'imposer à la Ville ce type de travaux. Un Vice-Président s'était rendu devant la Ligue et avait tenu bon. Jamais les Chamois n'ont été rétrogradés sur ce motif. Je regrette que nous souscrivions aux exigences d'une entreprise privée, ce qui engage des frais pour la collectivité.

**M. le Président**

C'est vrai que si l'entreprise est privée, l'équipement est public.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées par l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local 2022 ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer les documents afférents.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **Délibération n°31 - Sports - Base nautique - Mise en place de tarifs pour la location de matériels nautiques (M. Philippe MAUFFREY)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Intègre le tarif de location de matériel nautique (1 remorque et 6 canoës) à la demi-journée dans la grille de tarification. Le tarif proposé est de 50 € pour les associations domiciliées sur le territoire de la CAN et de 80 € pour celles domiciliées en dehors de la CAN. Les autres tarifs restent inchangés.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

### **Délibération n°32 - Transports et Mobilité - Comité des partenaires : Modification de la composition et approbation des modalités de désignation (M. Alain LECOINTE)**

#### **M. le Président**

Des questions ? Oui, Monsieur GIBERT.

#### **M. François GIBERT**

Je me réjouis qu'on prenne en compte une proposition de la convention citoyenne pour le climat, concernant le tirage au sort de personnes. Mais je voulais faire une remarque : il ne s'agit pas ici de participation, puisque le Comité reçoit des informations et donne un avis.

#### **M. Alain LECOINTE**

C'est effectivement un comité qui a un objet et un cadre très précis. Il est là pour émettre un avis sur un certain nombre de situations. Il a notamment été consulté lors de l'évaluation des politiques de mobilités. Il existe de nombreuses structures, que ce soient le Comité des partenaires, la CCSPL, les référents mobilité, la Conférence des Maires ou le Conseil communautaire. Chacun dans son cadre réglementairement installé ou élu, a un rôle.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de tirage au sort des habitants ci-dessous :  
Il est proposé de faire un appel à candidat au sein des 2 instances (Conseil de Développement et du Panel Tanlib) et de réaliser un tirage au sort parmi les volontaires ;  
En cas de départ de l'un d'eux, un nouveau tirage au sort serait alors réalisé pour le remplacer selon des modalités identiques ;
- Approuve la composition ci-dessous, les modalités de fonctionnement et de réunion du comité des partenaires :

#### **Représentants des employeurs :**

- Un représentant des chambres consulaires ;
- Un représentant du Medef ;

#### **Représentants d'usagers et d'habitants :**

- Un représentant d'une association de défense des consommateurs UFC Que Choisir ;
- Un représentant des associations du handicap du département ;
- Un représentant des référents mobilité des conseils de quartiers de Niort ;
- Le référent mobilité et ou le maire de chaque commune de la CAN ;

Afin d'ajouter à la composition initiale du Comité des Partenaires des habitants tirés au sort, Il est proposé de s'appuyer sur 2 structures déjà existantes et représentatives des habitants du territoire en réalisant un tirage au sort de :

- 2 membres du Conseil de Développement (constitué de 17 personnes à ce jour),
- 3 membres du Panel Tanlib (constitué de 46 personnes à ce jour).

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à assurer l'exécution de la présente délibération.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

### **Délibération n°33 - Transports et Mobilité - Remboursement du coût de l'abonnement aux transports spéciaux d'un élève résidant sur le territoire de la CAN (M. Alain LECOINTE)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise pour l'année scolaire 2021/2022 le remboursement à la famille R. du coût de l'abonnement (100 €) aux transports spéciaux pour les élèves en situation de handicap résidants sur la CAN ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document y afférent.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

### **Délibération n°34 - Transports et Mobilité - Modification de l'offre tarifaire des vélos en libre-service (Mme Anne-Sophie GUICHET)**

#### **M. le Président**

Des questions ? M. Jézéquel.

#### **M. Yann JEZEQUEL**

L'arrivée de ces 11 nouvelles stations est une bonne nouvelle, malheureusement d'autres choses nous plaisent un peu moins. D'abord parce que les 11 nouvelles stations sont encore en pôle urbain, laissant de côté le reste de l'agglomération. Et aussi parce que vous n'avez pas rendu l'accès à ces vélos gratuit. Ce serait un plus pour les habitants et surtout cohérent avec la gratuité des transports en commun. Le passage à la gratuité n'a pas multiplié les dégradations dans les bus, il en sera de même pour les vélos. C'est aussi l'occasion pour nous de parler d'intermodalité : plus on le facilite, plus les habitants abandonnent leur voiture. Avec les bus et les vélos gratuits, on renforce cette intermodalité, cette complémentarité entre les différents moyens de transports. Une dernière chose, n'oublions pas, même si ce n'est pas de la compétence de l'Agglomération, que pour une large partie de la population, il faut avoir une infrastructure adaptée pour passer au vélo.

#### **M. François GIBERT**

J'ai une suggestion et une remarque concernant ces locations. Vous savez sans doute que dans les entreprises privées, le versement mobilité permet de couvrir 50 % concernant l'abonnement annuel pour les vélos en libre-service, mais aussi les locations longues durées personnalisées. Dans le public, ce n'est pas possible pour la raison suivante : si il y a des transports publics gratuits, les collaborateurs territoriaux ou de l'hôpital ne peuvent pas avoir accès à cette participation. Est-ce qu'on ne pourrait pas suggérer un tarif préférentiel pour les agents du secteur public qui utilisent le vélo pour leurs déplacements quotidiens ?

#### **Mme Anne Sophie GUICHET**

Concernant la gratuité, nous sommes sur une gratuité concernant le transport collectif et non individuel. Concernant le maillage des stations, nous progressons. L'idée est d'avoir des stations à

maximum 20 minutes de distance. Nous y allons progressivement. Nous avons une ambition à ce sujet, mais on ne peut pas couvrir dès à présent tout le territoire. Nous allons avoir 2 nouvelles stations qui vont être installées d'ici la fin du mois. On a déjà délibéré pour 11 dans un laps de temps assez restreint. Concernant les difficultés de prise en charge de l'abonnement, les services juridiques ont planché sur le sujet. On voit ce que l'on peut faire.

#### M. Alain LECOINTE

Ce que l'on peut ajouter, c'est que le sujet n'est hélas pas récent. Nous avons sollicité les parlementaires sur cette aberration. Je suis plus que d'accord sur le fait que cette situation est complètement anormale. Nous espérons que les choses vont évoluer. Il semble que pour certaines situations, on pense à l'hôpital en particulier, il y ait des possibilités d'interprétation qui font que la gratuité n'existe pas sur toutes les heures auxquelles il faut se déplacer pour ces publics. Nous sommes toujours sur notre recherche d'évolution et de prise en compte de cette demande qui relève de l'équité.

#### M. le Président

Ce n'est pas parce que la loi dit que ce n'est pas obligatoire que ça ne peut pas être volontaire. Beaucoup d'entreprises sur le niortais le font, d'ailleurs l'Agglo le fait, elle prend en charge une part de l'abonnement pour ses salariés. Il n'y a pas d'obligation, mais une capacité à prendre en charge malgré tout. Certains se cachent derrière la loi mais peuvent avoir une volonté d'agir.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte la gamme tarifaire présentée dans le tableau ci-dessous,

FORMULE		COUT	
Occasionnelle		0,03 €/min	
Abonnement	Hebdomadaire	4 €	20 min gratuites par trajet puis 0,03 €/min
	Mensuel	10 € <i>Etudiants et demandeurs d'emplois : 5 €</i>	
	Annuel	40 € <i>Etudiants : 20 €</i>	

- Fixe la date d'entrée en vigueur de ces tarifs au 23 mai 2022.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

#### **Délibération n°35 - Conservatoire - Approbation du Projet d'Etablissement du CRD Auguste-Tolbecque 2022/2026 (M. Alain CHAUFFIER)**

#### M. le Président

Oui, M. Mathieu.

#### M. Sébastien MATHIEU

Merci pour la présentation de ce projet qui est effectivement très complet et très clair, notamment sur la question de l'accessibilité à tous les publics, la répartition à l'échelle du territoire. Vous n'avez pas évoqué l'accessibilité économique, mais on en a parlé juste avant dans une précédente délibération. La question qui me vient à la lecture de ce document est : comment est-ce qu'on travaille l'accessibilité mentale, c'est-à-dire comment on fait en sorte que tout le monde se permette le droit d'accéder au conservatoire. C'est une démarche qui concerne tous les établissements culturels. Souvent, il y a une

barrière avec des habitants qui se disent « ce n'est pas pour moi ». Vous avez parlé de la question de l'éducation. Est-ce qu'il y a d'autres pistes qui sont en réflexion, ou partagées avec d'autres conservatoires ?

#### **M. Alain CHAUFFIER**

La question du franchissement des barrières de l'accès à la culture n'est pas une chose facile. Je ne ferai pas du Bourdieu ou du Passeron, je n'en ai pas le talent. Sur le territoire, nous cherchons des moyens nouveaux. Vous avez dû lire dans le projet qui vous a été remis que le conservatoire cherche à se poser comme tiers-lieu culturel. Ce n'est pas un vain concept. C'est vraiment le souci d'aller travailler avec les partenaires, qui sont autour des publics les plus fragiles. Le travail avec les centres sociaux peut être un puissant levier pour aller chercher des populations qui n'osent pas franchir la porte des conservatoires. Les responsables de conservatoires sont plutôt des agents avec des formations de haut niveau. Nous venons d'en recevoir quelques-uns pour la succession de José Richaud. L'un d'eux est particulièrement intervenu sur ce que vous avez présenté, en disant que dans beaucoup de conservatoires, on retrouvait les enfants des musiciens. Nous sommes bien conscients de cela. On y travaille et on progresse, parce qu'effectivement, nous appliquons les quotients familiaux qui ont été déterminés par l'Agglomération. Nous avons légèrement progressé dans l'accès des quotients familiaux les plus bas, c'est encourageant. Et nous avons aussi légèrement progressé dans l'accès des publics les plus éloignés géographiquement.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le nouveau Projet d'Etablissement 2022/2026 proposant notamment de :
  - Mettre en œuvre une pédagogie d'accessibilité tous publics ;
  - Permettre au plus grand nombre l'accessibilité géographique et sociale aux pratiques artistiques, notamment par une offre d'Education Artistique et Culturelle (EAC), sur le territoire de l'Agglomération (partenariats avec l'Education Nationale : Orchestre à l'école, interventions en milieu scolaire, Classe à Horaires Aménagés) ;
  - Etre acteur culturel du Territoire dans des partenariats, en croisant les publics des différents styles de musique et de danse, par une articulation : pédagogie → pratiques collectives → diffusion ;
  - Optimiser ses moyens au regard des missions.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

#### **Délibération n°36 - Conservatoire - Conservatoire et Ecole d'Arts Plastiques - Approbation de la grille tarifaire 2022/2023 (M. Alain CHAUFFIER)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Adopte les tarifs de l'année scolaire 2022/2023, proposés ci-dessous :

Tarifs du Conservatoire Auguste-Tolbecq pour une année scolaire

	2021/2022		Proposition tarifs 2022/2023	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
<b>MUSIQUE</b>				
<b>Eveil - Initiation - 1 cours</b>				
Tarif bleu	162	385	166	394
Tarif vert	98		100	
Tarif jaune	45		46	
<b>Cycle 1 (inclus site de Prahecq)</b>				
Tarif bleu	386	663	395	680
Tarif vert	236		242	
Tarif jaune	88		90	
<b>Cycle 2</b>				
Tarif bleu	407	663	417	680
Tarif vert	248		254	
Tarif jaune	91		93	
<b>Cycle 3</b>				
Tarif bleu	431	663	442	680
Tarif vert	260		267	
Tarif jaune	94		96	
<b>Cursus adultes ou pratiques continuées (comprend la participation obligatoire à une pratique collective et un appui instrumental individuel de 30 min) *</b>				
Tarif bleu	386	746	442	680
Tarif vert	236		267	
Tarif jaune	88		96	
<i>*la non participation effective à une pratique collective tout au long de l'année entraînera une facturation sur la base d'un tarif non subventionné - hors CAN</i>				
<b>Pratique collective seule (atelier) - 1 cours hebdo</b>				
Tarif bleu	187	287	200	308
Tarif vert	45		123	
Tarif jaune			43	
<b>Chorale de quartier</b>				
1er inscrit	176	176	181	181
2ème inscrit	94	94	96	96
3ème inscrit	54	54	55	55
4ème inscrit et suivants	33	33	33	33

	2021/2022		Proposition tarifs 2022/2023	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
<b>DANSE</b>				
<b>Eveil - Initiation - 1 cours</b>				
Tarif bleu	162	385	166	394
Tarif vert	98		100	
Tarif jaune	45		46	
<b>Danse initiation renforcée - 2 cours</b>				
Tarif bleu	220	385	226	394
Tarif vert	133		136	
Tarif jaune	57		59	
<b>CYCLE 1</b>				
<b>1 cours</b>				
Tarif bleu	165	385	169	394
Tarif vert	101		104	
Tarif jaune	48		49	
<b>2 cours</b>				
Tarif bleu	220	385	226	394
Tarif vert	133		136	
Tarif jaune	57		59	
<b>3 cours</b>				
Tarif bleu	386	663	395	680
Tarif vert	236		242	
Tarif jaune	88		90	
<b>CYCLE 2</b>				
<b>1 cours ou 2 cours</b>				
Tarif bleu	223	385	229	394
Tarif vert	141		144	
Tarif jaune	75		77	
<b>3 ou 4 cours</b>				
Tarif bleu	407	663	417	680
Tarif vert	248		254	
Tarif jaune	91		93	
<b>CYCLE 3 et Cycle spécialisé</b>				
Tarif bleu	431	663	442	680
Tarif vert	260		267	
Tarif jaune	94		96	
<b>Hors cursus (adulte) - un cours hebdo</b>				
Tarif bleu	187	287	200	308
Tarif vert	45		123	
Tarif jaune			43	

Tarif bleu : quotient supérieur ou égal à 908

Tarif vert : quotient compris entre 568 et 907

Tarif jaune : quotient inférieur ou égal à 567

	2021/2022		Proposition tarifs 2022/2023		
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.	
<b>Autres Tarifs communs</b>					
Locations matériel : aux associations et aux partenaires					
Clavier clavinova, par jour	50	50	51	51	
Matériel de percussion, par jour	50	50	51	51	
Pupitres, par lot de 10, par jour	25	25	26	26	
Clavecin, par jour	150	150	154	154	
Autre instrument, par jour	100	100	103	103	
Location d'un instrument pour l'année scolaire *: aux élèves de l'établissement					
Tarif bleu	143	143	154		création d'une tarification sociale
Tarif vert			92	154	
Tarif jaune			36		
Tarif étudiant :					
30 % de réduction applicable sur l'ensemble de la grille tarifaire sur présentation d'un justificatif "ma carte" et une carte étudiant					
Dégressivité pour famille nombreuse (s'applique sur l'activité la moins chère)					
2ème enfant : - 15%					
3ème enfant : - 25%					
4ème enfant et plus : - 30%					
Dégressivité appliquée à la pratique de plusieurs dominantes instrumentales ou chorégraphiques (s'applique sur l'activité la moins chère) ou atelier					
2ème instrument ou danse : - 50%					
3ème instrument ou danse : - 75%					
PASS CULTURE :					
Possibilité de règlement avec le Pass Culture pour les jeunes majeurs titulaires du pass. Renseignements: <a href="https://passculture.fr/">https://passculture.fr/</a>					
Observations :					
Les tarifs ci-dessus sont annuels. L'engagement du redevable sur sa catégorie tarifaire est annuel (sauf en cas de déménagement intra ou hors CAN). Les cours et la location d'instrument aux élèves sont payés par trimestre. Le tarif annuel est alors divisé par trois (arrondi si besoin à l'euro le plus proche pour les deux premiers versements ; l'ajustement s'opère sur le dernier versement). Tout trimestre commencé est dû au-delà de 2 cours.					
*L'instrument au prorata temporis (inscription en cours d'année) : prix annuel multiplié par le nombre de mois effectifs de mise à disposition divisé par 12.					

**niort agglo** Agglomération du Niortais  
**Ecole d'Arts Plastiques**  
**(Niort - Echiré - Saint-Hilaire la Palud)**

	2021/2022		Proposition tarifs 2022/2023	
	C.A.N.	Hors C.A.N.	C.A.N.	Hors C.A.N.
<b>Tarifs applicables à l'année scolaire</b>				
<b>Groupe "initiation" (enfants de moins de 9 ans)</b>				
Tarif bleu	111		114	
Tarif vert	81	174	83	178
Tarif jaune	57		58	
Activités proposées pour les tarifs ci-dessous : dessin, peinture, gravure, tapisserie				
<b>Tarif pour une activité</b>				
<b>*histoire de l'art</b>				
Tarif bleu	180		185	
Tarif vert	111	219	114	224
Tarif jaune	45		46	
<b>* dessin, peinture, gravure ou textile, passerelle, arts numériques</b>				
Tarif bleu	264		271	
Tarif vert	156	309	160	317
Tarif jaune	57		58	
<b>Tarif pour deux activités</b>				
Tarif bleu	367		376	
Tarif vert	222	450	228	461
Tarif jaune	63		65	
<b>Tarif pour trois activités</b>				
Tarif bleu	471		483	
Tarif vert	294	591	301	606
Tarif jaune	75		77	
<b>Pour gravure ou textile (en sus de l'activité)</b>				
	48,00	63,00	49,20	64,58
Tarif bleu : quotient supérieur ou égal à 908				
Tarif vert : quotient compris entre 568 et 907				
Tarif jaune : quotient inférieur ou égal à 567				
Tarif étudiant :				
30 % de réduction applicable sur l'ensemble de la grille tarifaire sur présentation d'un justificatif "ma carte" et une carte étudiant				
PASS CULTURE :				
Possibilité de règlement avec le Pass Culture pour les jeunes majeurs titulaires du pass. Renseignements: <a href="https://passculture.fr/">https://passculture.fr/</a>				
Observations :				
Les tarifs ci-dessus sont annuels. L'engagement du redevable sur sa catégorie tarifaire est annuel (sauf en cas de déménagement intra ou hors CAN). Les cours sont payés par trimestre. Le tarif annuel est alors divisé par trois (arrondi si besoin à l'euro le plus proche pour les deux premiers versements ; l'ajustement s'opère sur le dernier versement). Tout trimestre commencé est dû à partir du 2ème cours.				

*Le Conseil d'Agglomération adopte à la majorité cette délibération.*

*Pour : 75*

*Contre : 2*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**Délibération n°37 - Conservatoire - Demande de financement auprès de la DRAC dans le cadre du soutien aux Conservatoires - Année 2022 (M. Alain CHAUFFIER)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve la demande de subvention auprès de la DRAC,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter, auprès des Services de l'Etat, les aides financières correspondantes, ainsi qu'à signer les documents s'y référant.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**Délibération n°38 - Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement d'agglomération festival des Eurochestries (M. Alain CHAUFFIER)**

**M. le Président**

Y a-t-il des questions ? Oui.

**Mme Séverine VACHON**

Je voulais savoir si cela venait en complément ou à la place de la subvention des communes.

**M. le Président**

C'est toujours en plus en général.

**Mme Séverine VACHON**

Avec donc un spectacle supplémentaire ?

**M. Alain CHAUFFIER**

Le deal avec l'équipe des Eurochestries est de réduire au plus juste la participation des communes en tenant compte du financement de la CAN, et en tenant compte aussi que la CAN achetait un spectacle pour la 5<sup>ème</sup> saison.

**Mme Séverine VACHON**

Les demandes de contributions au niveau des communes n'ont pas baissé ?

**M. Alain CHAUFFIER**

Les tarifs ont été calculés en fonction du budget total qui tient compte de notre subvention. C'est une subvention qui était au départ essentiellement liée à la forte médiatisation du festival et à la communication qu'on produit autour. 24 communes sont concernées par la 5<sup>ème</sup> saison avec 30 spectacles sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 euros sur les crédits prévus au BP 2022 à l'association Orchestre à vent de Niort ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **Délibération n°39 - Pôle Vie du Territoire - Soutien à manifestation à rayonnement d'agglomération Niort Jazz Festival (M. Alain CHAUFFIER)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le versement d'une subvention de 5 000 euros sur les crédits prévus au BP 2022 à l'association Jazz à Niort ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à signer tout document y afférent.

Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 77

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

### **Délibération n°40 - Cohésion sociale insertion - Protocole Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi 2022-2028 (Mme Marie-Christelle BOUCHERY)**

## Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), A quoi ça sert ?

C'est un **dispositif partenarial** (animé par la CAN, soutenu par le CD79, la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Etat) qui propose, en lien avec les partenaires de l'emploi, de la formation et de l'insertion :

- un **accompagnement renforcé pour des personnes rencontrant des difficultés d'insertion** dont les Bénéficiaires du RSA et les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD), afin de favoriser leur retour à l'emploi/formation.
- **des actions visant la levée des freins à l'emploi** : mobilité, santé, modes de gardes, formation, maîtrise de la langue, inclusion numérique.

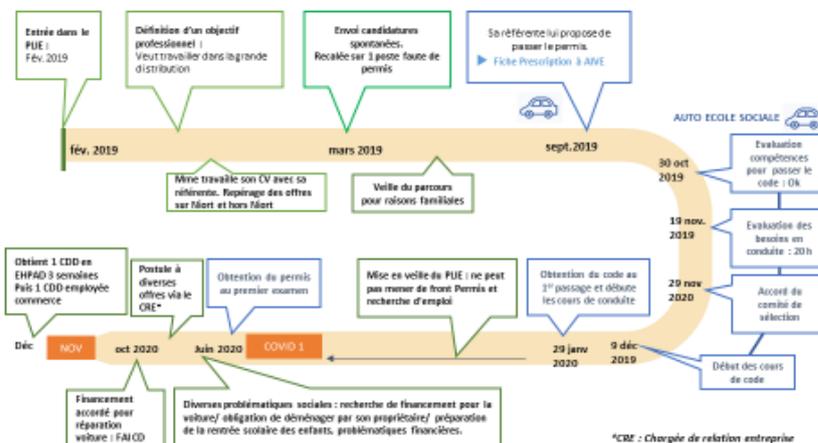
Un Protocole PLIE, c'est la feuille de route commune à ces 4 signataires sur la période 2022-2028, qui précise les besoins des publics et les actions prioritaires à conduire.

Cette démarche converge avec les Objectifs de Développement Durable (ODD)



Concrètement, un exemple de parcours PLIE :  
Mme. C. 41 ans  
Habite seule avec ses 3 enfants, à Magné  
Pas de permis  
Bénéficiaire du RSA

Formation initiale :  
Niveau BEP mais pas le diplôme  
Expérience professionnelle :  
Expériences en vente 4 ans



## Une mobilisation territoriale : les chiffres clés de l'évaluation du PLIE sur 2018-2021

Parmi les 598 participants habitant Niort, 226 habitent un quartier prioritaire, soit 38% des niortais et 28% des participants en parcours PLIE.

- Clou Bouchet : 137
- Tour Chabot *Gavacherie* : 40
- Pontreau Colline St André : 49



- Sur l'ensemble de l'agglomération : **792 personnes accompagnées par 6 référents de parcours PLIE**
- **269 sorties positives** (emploi / formation), soit **2 personnes accompagnées sur 5**
- Durée moyenne des accompagnements : **13,5 mois**

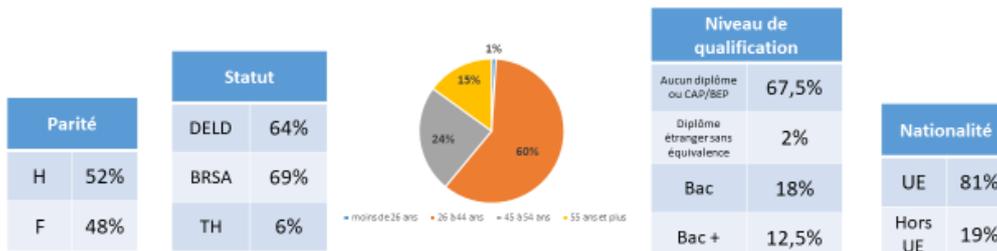
Origine des prescriptions :

CD79	Pôle emploi	SIAE	CCAS
47%	43%	8%	2%

## Les caractéristiques des personnes accompagnées : les chiffres clés de l'évaluation du PLIE sur 2018-2021



Caractéristiques des **792 personnes** accompagnées :



## Les étapes de parcours : les chiffres clés de l'évaluation du PLIE sur 2018-2021



269 sorties positives	CDD et intérim > 6 mois (dont missions clauses)	Formation qualifiante	CDDI	CDI	Contrat aidé	Création d'entreprise	Contrat de professionnalisation
	80	78	54	37	10	5	5
	30%	29%	20%	14%	4%	1,5%	1,5%

6

## Un contexte fragile Des éléments d'après crise sanitaire...

- ❖ **Baisse de 6,9%** de demandeurs d'emploi de cat. ABC sur l'agglomération entre sept. 2020 et sept. 2021 (-7,2% pour les hommes et -6,6% pour les femmes). *Source Pôle Emploi*
- ❖ **5,4%** de taux de chômage fin 2<sup>ème</sup> trim. 2021, soit 8 658 demandeurs d'emplois (DE). La reprise économique profite davantage aux jeunes (-12,5%) et aux DE de moins d'1 an d'ancienneté.
- ❖ **12 350 recrutements** (dont intérim) entre oct. 2020 et oct. 2021, soit +8,3%. *Source URSSAF*
- ❖ **Baisse de 8%** allocataires du RSA de sept. 2020 à sept. 2021 en Deux-Sèvres (-6% au niveau national) *source DREES*

Quartiers prioritaires Sept. 2021 <i>Source Pôle Emploi</i>
-6,9% sur les quartiers sur 1 an
956 demandeurs d'emploi de cat. ABC
Jeunes de moins de 26 ans : 174 jeunes demandeurs d'emploi de cat. ABC
Baisse de -7,4% sur les quartiers sur 1 an.

L'Observatoire de l'Emploi de Nouvelle Aquitaine (source PE) souligne qu'un tiers de ces personnes exprime **au moins un frein périphérique à l'emploi dans le domaine de :**

- L'inclusion numérique
- La mobilité
- La santé
- Les difficultés administratives/juridiques
- Les contraintes familiales (dont monoparentalité)

Le logement est peu cité comme un frein impactant

...vers une nouvelle crise porteuse d'incertitudes.

7

## Protocole PLIE 2022-2028 : objectifs et publics accompagnés

	Objectifs 2018-2021	Réalisé 2018-2021	Objectifs 2022-2028
Nb de personnes / an	400	380 (moyenne)	350
Nb de sorties positives	70	64 (moyenne)	55 (moyenne)
Publics éligibles	DELD, BRSA, TH, seniors, jeunes, et toutes personnes en situation de difficultés d'insertion professionnelle		IDEM + personnes en sortie de formation nécessitant un accompagnement renforcé pour accéder à l'emploi + salariés des SIAE en fin de parcours nécessitant un accompagnement renforcé + jeunes de 26 ans sortant de la Mission Locale pour un accompagnement sans couture
Modalités d'accompagnement			Modalités d'accompagnement plus adaptées : nouveaux outils, étapes d'accompagnement, liens avec les prescripteurs, qualification des sorties positives

8

## Protocole PLIE 2022-2028 : orientations stratégiques

1	Lever le frein à la mobilité pour favoriser l'accès à l'emploi
2	Favoriser l'accès à l'emploi en améliorant la maîtrise du français
3	Lever le frein de la garde d'enfants pour favoriser l'accès à l'emploi et/ou la formation
4	Développer une offre d'inclusion numérique de qualité, notamment au bénéfice de l'emploi
5	Mieux appréhender le champ de la santé mentale dans les accompagnements socio-professionnels pour favoriser l'accès à l'emploi
6	Renforcer la montée en compétences et l'accès à la formation des personnes en insertion professionnelle
7	Favoriser l'accès et le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées
8	Mieux connaître et mobiliser les outils et ressources du territoire pour lever les freins à l'emploi
9	Faciliter l'accès à l'offre de loisirs aux personnes en insertion professionnelle

9

## Comment s'articule le PLIE avec les politiques d'insertion sur le territoire de l'agglomération ?



10

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le Protocole PLIE 2022-2028,
- Autorise le Président ou la Déléguée du Président à signer ce Protocole ainsi que tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 76*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 1 (Monsieur Eric PERSAIS ne participe pas au vote)*

### **Délibération n°41 - Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - Mise en œuvre d'une OPAH copropriété 2022-2025 et signature d'une convention partenariale avec l'Etat - l'Anah et la Ville de Niort (M. Christian BREMAUD)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide la mise en place d'une OPAH Copropriété Dégradée, selon les conditions définies par la convention partenariale ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer la convention partenariale d'OPAH Copropriété avec l'Etat, l'Anah et la Ville de Niort, ainsi que tout autre document relatif à ce

dispositif.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**Délibération n°42 - Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018-2022 : avenant n°5 à la convention partenariale d'OPAH « généraliste » (M. Christian BREMAUD)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'avenant n°5 à la convention partenariale d'OPAH « généraliste »,
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer l'avenant n°5 à la convention partenariale d'OPAH « généraliste » avec l'Etat et l'Anah ainsi que tout autre document relatif à cet avenant.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**Délibération n°43 - Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - OPAH communautaire 2018-2022 : attribution de subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés (M. Christian BREMAUD)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Valide l'engagement financier de la CAN indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Adresse des logements concernés	Commune	Typologie de travaux	Travaux TTC éligibles	Subventions prévisionnelles Anah + Etat	Subventions prévisionnelles CAN	Gain énergétique (en %)	Gain carbone (en %)
Logements de propriétaires occupants								
Logt 1	7 Rue Jean Jacques Rousseau	NIORT	Adaptation	15 721,00 €	6 774 €	2 000 €		
Logt 2	53 Chemin du Verdonnier	MAGNE	Adaptation	25 274,00 €	7 000 €	1 000 €		
Logt 3	35 rue du Four	COULON	Energie	22 043,00 €	14 036 €	2 000 €	53%	50%
Logt 4	26 Impasse Treuil Boisseau	MAUZE SUR LE MIGNON	Energie	33 644,00 €	19 500 €	2 000 €	57%	96%
Logt 5	11 avenue de La Rochelle	NIORT	Adaptation	9 299,00 €	3 799 €	2 000 €		
Logt 6	152 rue d'Antes	NIORT	Adaptation	7 661,00 €	72 €	2 000 €		
Logt 7	18 Chemin de l'Ancienne Voie	ST HILAIRE LA PALUD	Adaptation	5 283,00 €	2 402 €	2 000 €		
Logt 8	65 rue de la Recouvrance	NIORT	Energie	20 698,00 €	6 132 €	2 000 €	43%	61%
Logements de propriétaires bailleurs								
Logt 9	9002 Venelle de la Pigouille	ARCAIS	Travaux lourds	191 526,00 €	31 608,40 €	20 204,40 €	56%	95%
				Montant des travaux éligibles (TTC)	Subventions prévisionnelles Anah + Etat	Subventions prévisionnelles CAN	Gain énergétique moyen (PO)	Gain carbone moyen (PO)
TOTAUX				331 149 €	91 323,40 €	35 204,40 €	49%	77%

- Autorise le versement des subventions aux bénéficiaires, à réception de la feuille de calcul de l'Anah ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué, à signer tous les autres documents relatifs au bon déroulement et à l'instruction de ce dossier.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**Délibération n°44 - Gens du voyage - Réponse à appel à projet pour la subvention d'investissement du plan de relance 2022 - Réhabilitation des Aires permanentes d'Accueil des Gens du Voyage (M. Christian BREMAUD)**

**M. le Président**

Des questions ? Oui Mme Girardin.

**Mme Cathy-Corinne GIRARDIN**

Nous l'avons déjà évoqué. La réponse qui est faite aujourd'hui aux besoins des gens du voyage reste trop limitée. Au-delà des améliorations ou réhabilitations qui sont proposées, et qui sont nécessaires, c'est au besoin d'intégration, d'insertion qu'il est important de répondre. Cela va au-delà de ce qu'impose la loi Besson du 31 mai 1990, obligeant les villes de plus de 5 000 habitants à prévoir des conditions de passage et de séjour des gens du voyage par la réservation de terrains. C'est le besoin d'une vraie politique d'accueil qu'il est nécessaire d'appliquer et des volontés locales à mobiliser. Il y a aujourd'hui trop peu de terrains d'accueil sur l'ensemble du territoire de la CAN, une mauvaise répartition de ces aires d'accueil. L'aide à la sédentarisation reste la priorité pour répondre à la demande de ces personnes. C'est donc une réponse plus adaptée aux besoins des gens du voyage que nous demandons.

**Monsieur Christian BREMAUD**

Sur le plan réglementaire, nous répondons aux écrits législatifs dans la mesure où nous avons des aires des gens du voyage dans les communes de plus de 5 000 habitants : 2 sur Niort, 1 sur Aiffres et 1 sur Chauray. Nous savons que le schéma départemental des gens du voyage a prescrit 20 à 40 places supplémentaires, soit en extension soit en création. Nous y travaillons, mais c'est extrêmement difficile de trouver du foncier dans une commune pour envisager un tel projet.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Autorise le Président ou le Vice-Président Délégué à solliciter les aides financières susceptibles d'être allouées auprès des financeurs potentiels.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**Délibération n°45 - Aménagement durable du territoire - Habitat - Urbanisme foncier - PCAET - Soutien financier au bénéfice des communes de la CAN pour la réalisation d'études « assistance à maîtrise d'ouvrage » pour l'installation de panneaux photovoltaïques (Mme Séverine VACHON)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de mise en œuvre du dispositif de soutien « AMO Centrale photovoltaïque » pour encourager la réalisation des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage, au profit des communes de la CAN ;
- Autorise le versement de la somme forfaitaire d'un montant de 1 500 €, pour limiter le reste à charge des communes dans la réalisation de leur étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Autorise le Président ou la Vice-Présidente Déléguée à signer, le cas échéant, les documents afférents à sa mise en œuvre.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**Délibération n°46 - Assainissement - Renouvellement du réseau d'assainissement - Commune de Niort - Rue de la Plaine - Tranche 1 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental (M. Elmano MARTINS)**

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve le dossier de demande de subvention ;
- Sollicite auprès de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne des aides financières aux taux le plus élevé possible.

*Le Conseil d'Agglomération adopte à l'unanimité cette délibération.*

*Pour : 77*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Non participé : 0*

**M. le Président**

Merci Nous avons terminé notre conseil d'agglomération, Je vous souhaite une bonne soirée.